



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÉUNIONS PUBLIQUES

SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

SOUS-SECTEUR DES « VILLAGES » LE 6 JUILLET 2017

COMMUNES DE DOLLEREN, KIRCHBERG, LE HAUT SOULTZBACH, LAUW, RIMBACH-PRÈS-MASEVAUX, SEWEN, SICKERT, SOPPE-LE-BAS ET WEGSCHEID

SOUS-SECTEUR DES « BOURGS » LE 7 JUILLET 2017

COMMUNES DE BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, GUEWENHEIM, MASEVAUX-NIEDERBRUCK, OBERBRUCK ET SENTHEIM

SALLE POLYVALENTE DE MASEVAUX-NIEDERBRUCK (18H30 - 21H30)

Réunion animée par les membres du bureau de la Communauté de communes :

(7 juillet)	M. Jean-Luc BARBERON	1 ^{er} Vice-Président, Maire de Guewenheim
	M. Christophe BELTZUNG	6 ^{ème} Vice-Président, Maire délégué de Mortzwiller
(6 juillet)	M. Jean-Paul BINDLER	5 ^{ème} Vice-président, Maire de Sewen
(6 juillet)	M. Michel DALLET	4 ^{ème} Vice-président, Maire de Rimbach-près-Masevaux
	M. Laurent LERCH	Président, Maire de Masevaux-Niederbruck

Assistance des cabinets d'étude chargés de l'élaboration du PLUi :

M. Jean-Charles DOR	Ecologue, CLIMAX
M. Pierre LIOCHON	Avocat en droit de l'urbanisme
Mme Claire PLANCHAT	Socio-géographe, Collectif SAGACité
M. Benoît RAUCH	Urbaniste-programmiste, Collectif SAGACité

Participation d'une quarantaine d'habitants à chacune des deux réunions publiques.

RESTITUTION SYNTHÉTIQUE DES ÉCHANGES

visée par M. le Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et publiée sur le site internet de la Communauté de communes pour valoir communication au grand public.

Est annexé à la présente restitution le diaporama projeté en séance.



Installation des participants à la réunion publique du 6 juillet (ci-dessus)...

... et pendant la présentation du PADD à la réunion publique du 7 juillet (ci-dessous).



A. Introduction par le M. le Président de la Communauté de communes

Après un mot de bienvenue, le Président introduit la soirée en rappelant que les différents documents d'urbanisme communaux seront encore valides et actifs jusqu'à fin 2019, date à laquelle le PLUi devra être approuvé pour s'y substituer. Il souligne que le PLUi est un outil qui permet déjà de travailler ensemble et qui présente l'intérêt de fédérer les communes entre elles pour mieux envisager et porter l'évolution à venir de la vallée et de ses différents espaces, même s'il s'agit d'une démarche de plusieurs années. Il rappelle que les services intercommunaux instruisent déjà les demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte des communes du fait du désengagement de l'Etat et que la Communauté de communes fait partie du périmètre du Pays Thur Doller et de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) avec lequel le futur PLUi doit être compatible.

Pour l'heure, l'élaboration du PLUi en est au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document central du PLUi qui énonce les orientations générales visant à faire évoluer le territoire dans les directions souhaitées. Ce sont ces orientations générales qui sont explicitées et mises en discussion au cours de la soirée selon 4 ambitions politiques définies par les élus de la CCVDS :

1. **Construire un territoire de la PROXIMITÉ, basé sur une offre diversifiée en logements, équipements et services** pour maintenir l'atout que représente le bon niveau d'équipements et de services déjà présent sur le territoire, de façon encore équilibrée entre montagne et avant-vallée. En effet, l'attractivité du territoire repose sur un maillage suffisamment structuré et hiérarchisé de services et d'équipements pour satisfaire les besoins de tous les habitants, au plus près de leur lieu de résidence ou d'emploi dans la vallée. Elle repose également sur la production de formes d'habitat diversifiées susceptibles d'attirer des populations jeunes, de maintenir les populations vieillissantes sur place et de faciliter les parcours résidentiels au sein même de la vallée.
2. **Organiser le territoire à partir d'une offre structurée de MOBILITÉ collective et partagée** pour résoudre la délicate équation entre la nécessité de déplacements fluides sur les deux axes de la vallée de la Doller et du vallon du Soultzbach et celle de réduire les nuisances de la circulation (bruit, pollution, insécurité routière, coupures spatiales) dans les traversées urbaines. Le président fait la remarque qu'une ligne de bus a été supprimée pour revenir de Masevaux le mercredi en fin de matinée ce qui porte à préjudice au marché des producteurs. Il souligne également la présence d'une piste cyclable mais qui n'est pas reliée au réseau cyclable des territoires voisins.
3. **Assurer un DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE équilibré du territoire, basé sur la complémentarité entre plaine et montagne** pour garantir la vitalité économique de toute la vallée en défendant la logique de complémentarité plutôt que celle de concurrence entre haute vallée et piémont d'une part et entre les pôles de Masevaux et de Burnhaupt d'autre part, et en tablant sur des segments d'activité en émergence comme l'agro-tourisme, l'agriculture de proximité, les technologies de l'information et de la communication, les énergies renouvelables, les technologies propres...
4. **Préserver un CADRE DE VIE authentique et valoriser les ressources de la vallée** : le président insiste sur cette thématique du cadre de vie comme richesse première dans ce territoire d'exception où l'environnement, remarquable, est encore très préservé et joue un rôle de premier plan dans la production d'eau potable et le maintien d'une agriculture raisonnée. Il faut continuer de le préserver pour les générations qui suivent.

B. Invitation à s'exprimer

Les habitants sont invités à faire remonter tout au long de la démarche leurs remarques, questions ou suggestions par l'intermédiaire du registre mis à leur disposition dans chaque mairie, du courriel de la Communauté de communes ou des réunions publiques comme celles organisées présentement. En outre, pour les personnes qui n'auraient pas eu le temps ou la capacité de s'exprimer oralement pendant ces deux réunions publiques, des urnes sont tenues à leur disposition sur chacune des 4 grandes ambitions pour la vallée pour recueillir par écrit leurs remarques, questions et suggestions (voir photo ci-contre).



C. Les échanges avec la salle en 21 questions / réponses

1. **Quand et comment prendra fin la consultation de la population ?**

- Il est possible pour chaque habitant de s'exprimer et donner son avis sur le contenu donné au PLUi jusqu'à l'enquête publique qui interviendra après l'arrêt du projet de PLUi, au plus tard fin 2018 : soit en complétant le registre déposé à cet effet dans chaque mairie, soit en s'adressant directement par courriel à la Communauté de communes, soit en participant aux réunions publiques organisées aux deux étapes clés du PLUi que sont le PADD (étape en cours) et le règlement (étape à suivre). La décision reviendra aux élus de la Communauté de Communes de retenir ou non tel ou tel avis de la population avant l'arrêt du projet de PLUi, sur la base du bilan de la concertation qui leur sera présenté et avant l'approbation du PLUi, au vu du rapport du commissaire-enquêteur relatif au déroulement et aux résultats de l'enquête publique.

2. **Comment ont été déterminés les deux sous-secteurs de réunions publiques ?**

- Les élus ont fait le choix d'animer des réunions publiques par sous-secteurs afin de penser l'évolution du territoire à l'échelle de toute la vallée et non plus à la seule échelle communale. Deux sous-secteurs ont été retenus à partir du schéma de rayonnement des communes (ou armature urbaine) établi par le SCoT qui distingue des « villages » (réunion du 6 juillet) et des « bourgs intermédiaires et pôle d'ancrage » (réunion du 7 juillet) par leur niveau d'équipement et de services offerts à leur seule population (villages), à celle des communes voisines (bourgs intermédiaires) ou à celle de toute la vallée (pôle d'ancrage). Ces deux sous-secteurs permettent d'aborder des problématiques partagées entre communes d'un même groupe tout en réunissant des habitants de toutes les parties géographiques de la vallée (montagne, avant-vallée et plaine).

3. **Le PLUi peut-il influencer et intervenir sur la gestion des espaces agricoles et naturels ou encore sur la politique culturelle dans la vallée ?**

- Certes, le PLUi n'aborde pas uniquement la question des droits à construire même si c'est sa principale finalité. Les thématiques abordées sont plus larges et imbriquées et le travail d'élaboration du PLUi vise un aménagement global de l'espace. Le Président rappelle à ce titre l'importance des thématiques agricoles et forestières. Si pour les questions agricoles et forestières, le PLUi n'a pas à intervenir dans les modes de gestion de ces espaces (coupe de bois, types de productions, d'essences...), il peut permettre de préserver ces espaces en les classant en zone agricole (A) ou en zone naturelle et forestière (N) et y autoriser certaines constructions en rapport avec l'exploitation et la gestion de ces espaces. Idem pour la culture, si le PLUi ne peut en aucun cas agir sur une politique culturelle, il peut en revanche permettre que des équipements culturels voient le jour à un endroit plus qu'à un autre, en fonction de l'armature urbaine et des besoins identifiés, en leur réservant des espaces dédiés, comme par exemple pour le projet de médiathèque intercommunale affiché comme orientation dans le SCoT.

4. **Il manque des terrains agricoles adaptés aux besoins des exploitations et en même temps les terres agricoles continuent d'être grignotées par l'urbanisation. Dans la haute vallée, certains terrains pourraient être réinvestis par l'agriculture mais beaucoup sont inadéquats car trop pentus ou pas assez larges. Quelles réponses comptez-vous apporter à ce manque ?**

- Une réunion de travail spécifique sur l'agriculture a déjà permis d'explorer des premières pistes pour rapprocher les besoins des exploitations avec la localisation des terrains disponibles ou susceptibles de l'être. Pour ce qui est de la protection des terres agricoles, la loi et le Code de l'urbanisme demandent aujourd'hui à limiter la consommation d'espace agricole en identifiant préalablement les potentiels d'urbanisation dans les tissus déjà urbanisés et en demandant de les mobiliser en priorité sur des nouvelles extensions urbaines.

5. **Le SCoT a défini des objectifs chiffrés de production de logements à la commune. Que se passe-t-il si ces objectifs ne sont pas atteints ?**

- Si les objectifs chiffrés de production de logements ne sont pas atteints, il est fort probable qu'au moment du bilan qui sera réalisé par le SCoT, les objectifs futurs de production de logements pour la vallée de la Doller seront revus à la baisse et, par voie de conséquence, les surfaces ouvertes à l'urbanisation, lorsque le SCoT sera révisé. Un bilan intermédiaire de la mise en œuvre du SCoT est prévu d'être réalisé par le Pays Thur Doller en 2018, à mi-chemin de sa période d'application (2012-2024).

6. A quel moment la démarche d'élaboration du PLUi va-t-elle s'intéresser aux terrains susceptibles d'accueillir ces nouveaux logements et à la façon de les construire ?

➤ Il est précisé que les objectifs de production de logements ne concernent pas uniquement la construction neuve. Certains logements existants, aujourd'hui inoccupés, peuvent et devraient en priorité être remis sur le marché du logement pour éviter de nouvelles consommations foncières. Selon les communes, pour celles qui détiennent un taux de vacance supérieur à 6 %, le PADD fixe un objectif de réinvestissement des logements vacants à déduire du nombre de logements à produire pour revenir à ce taux moyen de 6%. A l'étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), aucun périmètre constructible et inconstructible n'est encore défini. Ils le seront dans la phase suivante et seront présentés lors de la seconde série de réunions publiques sur le zonage et le règlement, pas avant le printemps ou l'automne 2018. Le choix des terrains à construire devra permettre de répondre aux orientations du PADD, notamment en matière de localisation prioritaire des constructions dans les tissus déjà urbanisés et autour des équipements, services et commerces de proximité et en matière de confortement prioritaire des pôles de l'armature urbaine.

7. L'armature urbaine établie par le SCoT n'est pas toujours conforme à la réalité : par exemple Lauw est classé comme « village » alors qu'il dispose tout autant que Sentheim et Guewenheim (classés comme « bourgs intermédiaires ») d'une offre d'équipements et de services pouvant bénéficier aux communes voisines. En outre, la commune disposera prochainement d'un nouveau centre médical pluridisciplinaire. Dans ces conditions, ne faut-il pas adapter l'armature urbaine à la réalité de l'offre déjà existante ?

➤ Le SCoT a défini un schéma de rayonnement des communes (ou armature urbaine) à partir de plusieurs critères comme le dynamisme démographique, la qualité de la desserte, le niveau d'équipements et de services offert à la population. Ce schéma distingue trois catégories de communes selon que l'offre d'équipements, de commerces et de services bénéficie à leurs seuls habitants (villages), aux communes voisines (bourgs intermédiaires) ou aux habitants de toute la vallée (pôle d'ancrage de vallée). Vu l'ampleur des services médicaux et paramédicaux qui pourront être offerts aux communes voisines (et au-delà) par ce centre médical en construction à Lauw, son implantation se justifierait davantage dans un bourg intermédiaire comme Sentheim ou Guewenheim, voire dans le pôle d'ancrage de Masevaux. Or, faute de terrains disponibles ou mis à disposition dans ces dernières communes, l'investisseur privé a trouvé à réaliser son projet à l'entrée de Lauw, sachant qu'aujourd'hui, avec les différents documents d'urbanisme communaux en vigueur, aucune armature urbaine ne peut s'imposer à l'échelle de la vallée. A l'avenir, le PLUi devra être en mesure d'orienter plus efficacement les équipements supra-communaux vers les pôles équipés de l'armature (bourgs intermédiaires et pôle d'ancrage) en affichant clairement cette armature et, surtout, en aidant à la construire et à la structurer avec des outils adaptés comme la constitution de réserves foncières ou l'inscription d'emplacements réservés sur des terrains bien placés dans les pôles à équiper. Le dialogue intercommunal doit aussi aider à construire cette armature. Il faut donc considérer l'armature urbaine non pas comme un état de fait qui peut être en décalage avec une certaine réalité mais comme une organisation du territoire à construire avec les outils du PLUi.

8. Le PLUi va proposer des outils pour installer les équipements futurs mais comment pourrait-il empêcher certaines initiatives de groupes privés qui consistent à fermer ou regrouper des services, comme le départ des agences bancaires d'Oberbruck et de Guewenheim pour Burnhaupt-le-Haut ou la fermeture de la Quincaillerie à Masevaux ?

➤ En ce qui concerne les départs d'activités à l'extérieur du territoire de la CCVDS, le PLUi ne peut pas, en effet, les empêcher sauf s'ils sont liés à des besoins d'adaptation ou de desserrement que le PLUi doit permettre, à l'échelle de la vallée, dans les tissus urbains ou dans des zones d'activités. Le SCoT et le PLUi ouvrent d'ailleurs suffisamment de capacité d'accueil pour permettre aux entreprises de s'adapter à leur développement. Le PLUi peut aussi éviter les déplacements ou regroupements de services au sein de la vallée si c'est au détriment de l'équilibre de l'armature urbaine entre haute et basse vallée, ce qui est le cas pour l'agence bancaire d'Oberbruck qui ferme pour être regroupée avec celle de Burnhaupt-le-Haut. En effet, au-delà de l'affichage de l'armature urbaine et des orientations subséquentes affichées dans le PADD, le PLUi peut définir des zones et des secteurs réservés aux services dans les différents pôles de l'armature de façon à contraindre les regroupements et concentrations en basse vallée et à faciliter au contraire l'installation ou le développement de services en haute vallée.

9. Concentrer l'ensemble des équipements et services à Masevaux pour la haute vallée risque de créer une vallée dortoir au-dessus de Masevaux et aura pour conséquence de multiplier les déplacements. Or, il est déjà question de n'avoir plus qu'une seule école pour toute la haute vallée, il manque une boulangerie et aussi un pôle vétérinaire... Il faut trop souvent aller à Masevaux pour le moindre service.

➤ Une fois de plus, il est nécessaire de trouver un bon équilibre pour bénéficier à la fois du cadre de vie dans un environnement de grande qualité et avoir accès également aux services de proximité. Diverses actions sont menées par l'intercommunalité pour éviter la désertification en haute vallée : accueil de la petite enfance, développement de services numériques (cabinet de e-médecine à Oberbruck) ou de télétravail (La Source à Dolleren)... La capacité d'accueil de la petite enfance au plus près du domicile, les regroupements pédagogiques intercommunaux et les possibilités de télétravail sont des facteurs d'attractivité et de solidarité à maintenir en haute vallée malgré le coût pour la collectivité. De jeunes couples continuent de se marier en haute vallée et de s'y installer parce qu'ils peuvent à la fois bénéficier de services de proximité et d'une grande qualité de vie en étant à mi chemin entre Belfort et Mulhouse... Certes, le PLUi ne fera pas venir les services qui manquent en haute-vallée mais il doit rendre possible et faciliter leur installation, plus particulièrement à Oberbruck. Car, l'armature urbaine affiche clairement Oberbruck comme bourg intermédiaire avec, par conséquent, la nécessité de répondre aux besoins de proximité des communes voisines sans devoir systématiquement se rendre à Masevaux.

10. La loi ALUR prévoit de taxer les terrains constructibles qui restent non bâtis. Or, ces terrains sont souvent d'anciens vergers que les propriétaires préservent comme des espaces de respiration paysagère au sein des villages. Comment le PLUi va-t-il prendre en compte ces espaces de respiration et leur taxation ?

➤ Les lois issues du « Grenelle de l'environnement » (2009-2010) et la loi ALUR (2014) défendent le principe de la densification des tissus déjà urbanisés et donc de la construction prioritaire des parcelles ou parties de parcelles encore libres dans les tissus existants afin de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le PLUi ne peut en aucun cas remettre en cause les dispositions de la loi ALUR qui visent à lutter contre la rétention foncière des terrains constructibles. En revanche, il peut juger utile de préserver ou non certains espaces intra-villageois pour leur qualité paysagère ou écologique afin de répondre aux orientations de trame verte ou de transition paysagère formulées par le PADD. Dans ce cas, les terrains ainsi identifiés ne seront pas constructibles et échapperont à la taxation. A contrario, le PLUi pourra juger nécessaire d'inscrire en zone constructible des terrains bien situés au regard des orientations du PADD (par exemple à proximité d'équipements et de services) et ces terrains seront donc taxés s'ils ne sont pas construits. Pour l'heure, il est précisé que les décrets d'application de la loi ALUR visant à l'instauration de cette taxe sur les terrains constructibles non bâtis ne sont pas encore signés.

11. Pourquoi les grandes surfaces de terrains constructibles encore disponibles dans les villages devraient-elles forcément être construites pour faire des lotissements ou des immeubles collectifs ?

➤ Pour ces terrains qui seront maintenus constructibles au sein des villages, le PLUi doit également répondre à une orientation de son PADD qui vise à « promouvoir des formes urbaines et architecturales respectueuses des spécificités locales du bâti et du paysage et s'inscrivant dans le prolongement ou le complément des structures villageoises existantes ». En outre, sur les opérations nouvelles de logements, les densités minimales seront différentes selon le rôle à jouer par la commune dans l'armature : il faudra construire plus dense dans les pôles de l'armature qui ont aussi des tissus urbains plus serrés (bourgs intermédiaires et pôle d'ancrage de vallée) que dans les « villages », en recherchant des formes d'habitat qui consomment moins d'espace et qui respectent en même temps le besoin d'intimité des habitants.

Les règles de construction seront donc étudiées de manière à maintenir le caractère villageois et le cadre de vie tout en prenant en compte les objectifs de densité. Néanmoins, ces opérations de logements ne pourront être réalisées qu'à l'initiative d'aménageurs ou de la collectivité elle-même (commune ou communauté de communes) s'ils parviennent à prendre la maîtrise foncière des terrains. En aucun cas, le PLUi ne peut contraindre un propriétaire privé à construire son terrain s'il ne le souhaite pas.

12. Certains terrains constructibles sont aussi grevés de protections environnementales qui n'étaient pas connues lors de l'élaboration de certains POS ou PLU, soit au titre de Natura 2000 ou parce qu'ils comportent une zone humide. Pourquoi les propriétaires ne sont-ils jamais informés de ces nouvelles protections ? Comment le PLUi va-t-il concilier la constructibilité des terrains et ces nouvelles protections ?

➤ Les espaces désormais inclus dans un périmètre Natura 2000 et les zones humides identifiées dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) devront obligatoirement être pris en compte par le PLUi. Le SAGE permet notamment de disposer aujourd'hui d'un inventaire précis des zones humides. Le syndicat en charge de son élaboration a déjà organisé des réunions publiques sur le sujet. Le nouveau PLUi, à travers son PADD, prévoit bien de protéger toutes les zones humides des bassins versants de la Doller et du Soultzbach. En ce qui concerne Natura 2000, il s'agit essentiellement de zones de protection spéciales (ZPS) pour les oiseaux. Les crêtes et fonds de vallées sont particulièrement concernés par ces périmètres mais également certaines parties urbanisées des villages de la haute-vallée, comme Kirchberg par exemple. Le cabinet en charge du volet environnemental du PLUi devra vérifier si les projets de construction et d'extension proposés par le PLUi peuvent avoir une incidence sur les espaces Natura 2000.

En cas d'incidence, le PLUi devra soit rechercher ailleurs d'autres espaces à urbaniser, soit proposer de restaurer les milieux naturels en composant avec l'urbanisation, soit de compenser les impacts en valorisant d'autres espaces naturels ailleurs dans la vallée. Il est rappelé que Natura 2000 ouvre des contrats de subventions pour les exploitants agricoles et forestiers qui veulent s'engager dans une amélioration environnementale de Natura 2000 sur leurs terrains.

13. Les récentes demandes d'études d'impact environnemental pour la réalisation de nouvelles dessertes forestières sont aussi très contraignantes pour les ASA. Cela implique des investissements supplémentaires à la charge des propriétaires privés qui dépensent déjà beaucoup pour réaliser ces dessertes.

➤ C'est le code de l'environnement qui impose ces études d'impact et nul ne peut s'y soustraire, c'est la volonté du législateur. Le PLUi ne peut pas intervenir, ni sur le tracé, ni sur la gestion des dessertes forestières.

14. Certaines eaux usées sont encore directement rejetées dans la Doller, comment est-ce encore possible aujourd'hui ?

➤ La création d'une station d'épuration en haute vallée n'est plus à l'ordre du jour depuis que le sujet a été tranché par le Préfet du Haut-Rhin, il y a quelques années maintenant. Par conséquent, la Communauté de communes a dû mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour que les propriétaires mettent leurs installations aux normes d'hygiène. Cette mise aux normes est progressive et doit aboutir à la résorption de tous les rejets directs non traités dans la rivière.

15. Les pénuries d'eau perdurent depuis 1947 et il est question d'une deuxième retenue à Michelbach. Qu'en est-il exactement ?

➤ L'élaboration du PLUi n'a pas de lien avec le projet de seconde retenue d'eau à Michelbach qui, d'ailleurs, n'est plus d'actualité. Néanmoins, les ressources de la nappe phréatique d'Alsace peuvent à nouveau être pompées, ce qui permet de soulager la Doller en cas de débit menaçant crue. Pour préserver la ressource en eau, il est d'autant plus important de préserver les zones humides, véritables éponges filtrantes de notre eau potable. L'eau de la Doller est « l'or bleu de notre vallée » et sa gestion restera en régie pour maintenir un haut niveau de qualité. Un des supermarchés de Masevaux offre même un service d'embouteillage gratuit de l'eau de la Doller, en attendant peut-être qu'un jour un projet plus ambitieux d'embouteillage artisanal, voire industriel se concrétise dans la vallée.

16. Les infrastructures routières ne sont pas toujours adaptées aux déplacements des gros véhicules (poids lourds, camions de grumes, tracteurs) et certains exploitants forestiers ont même des difficultés pour sortir les bois des forêts. Des chicanes et ronds points empêchent les traversées de certains villages. C'est un frein au développement économique de la vallée, surtout pour les communes situées au-dessus de Masevaux. Par le passé, il avait été question d'un projet de grande déviation de la RD466 entre Masevaux et Pont d'Aspach pour éviter les villages et relier par une route hors gel toutes les zones d'activités de l'avant-vallée. Qu'en est-il aujourd'hui ?

➤ Il faut trouver un juste équilibre entre la préservation du cadre de vie et le maintien de l'emploi et de l'activité économique, plus particulièrement en haute vallée. Le Ballon d'Alsace entre dans une démarche de classement en « Grand Site de France ». Cette démarche pourrait conduire à des aménagements de voirie pour faciliter l'accès touristique, sans toutefois améliorer la liaison routière entre les Vosges et Sewen car il ne s'agit pas de ré-ouvrir la haute vallée à une circulation de poids lourds en transit. Des chicanes ont été installées dans certaines traversées pour tester surtout le ralentissement de la vitesse des pendulaires. Le schéma de mobilité qui vous a été présenté envisage de mieux canaliser les flux de poids lourds pour éviter les traversées de Masevaux et des villages de l'avant-vallée en cherchant à compléter un itinéraire de déviation qui existe déjà partiellement au sud du territoire avec la RD110 en direction de Belfort et la RD483 en direction de Pont d'Aspach, moyennant la réalisation d'un barreau de déviation manquant à hauteur de Petitefontaine et de Lachapelle-sous-Rougemont. Ce barreau n'est pas sur le territoire de la CCVDS, ni sur celui du département du Haut-Rhin et il s'agit par conséquent de discuter avec ses voisins du Territoire de Belfort pour trouver une solution de déviation plus complète. L'ancien projet de grande déviation n'est plus dans l'aire du temps d'un point de vue financier (bien trop coûteux) et environnemental (bien trop destructeur). Ce projet de déviation par les RD110, RD14bis et RD483 est à mettre en miroir de la mise en place d'un transport collectif performant pour la vallée, à partir et à destination de Mulhouse, Belfort et Cernay.

17. Pourquoi ne pas envisager une entrée et sortie d'autoroute entre la Chapelle-Sous-Rougemont et Soppe-le-Bas, là où la RD483 et l'A36 se rejoignent ? Cela permettrait de désenclaver considérablement la haute vallée et de la redynamiser par un afflux de nouveaux habitants et de nouvelles activités tout en délestant les villages de l'avant-vallée du transit poids lourds ?

➤ C'est une solution encore à plus long terme et encore plus difficile à mettre en œuvre car il faudra préalablement réaliser le barreau de déviation de Petitefontaine et de Lachapelle-sous-Rougemont et négocier en sus un nouvel échangeur avec le concessionnaire de l'A36.

18. Qu'entendez-vous par transport collectif performant ? S'agit-il de ré-ouvrir l'ancienne voie ferrée à un tram-train ? En quoi le PLUi peut-il agir en la matière ?

➤ Un transport collectif performant vise une certaine fréquence de passages, à des arrêts susceptibles de capter un maximum d'utilisateurs. C'est un transport cadencé qui passe à heures fixes et à intervalles de temps réguliers, disposant d'une priorité de circulation, offrant ainsi une grande lisibilité et efficacité du système de transport. De tels systèmes de transports existent aux portes du territoire avec le Réseau Optymo de l'agglomération de Belfort qui s'arrête à Rougemont-le-Château et le tram-train qui dessert toute la vallée de la Thur depuis Mulhouse. Des discussions sont en cours avec l'agglomération mulhousienne pour que les lignes de son réseau Soléa puissent en partie remonter dans la vallée. Cela a un coût important pour la Collectivité. Mais, à l'échelle d'une décennie maintenant, les véhicules du futur pourront circuler sans chauffeur et on peut alors imaginer des navettes autonomes circulant sans chauffeur entre Sewen et Mulhouse. Le rétablissement d'un transport voyageur par la voie ferrée serait beaucoup trop coûteux et pas à l'échelle de la vallée de la Doller, avec ses 16000 habitants répartis sur 15 communes. Cependant, un rabattement efficace de bus sur le tram-train Kruth-Mulhouse pourrait s'envisager à terme en gare de Thann ou Cernay. La voie ferrée est plus intéressante à réutiliser pour le train touristique avec une possibilité de connexion sur le réseau national à Cernay et des synergies à développer avec la cité du train de Mulhouse ainsi que pour le développement du fret ferroviaire dans les zones industrielles et d'activités de la Doller et de Pont d'Aspach. Bien que de tels projets relèvent de compétences qui dépassent celles de la Communauté de communes, le PLUi doit anticiper la mise en place d'un tel schéma pour permettre le moment venu le développement prioritaire du logement autour des futurs arrêts de transports collectifs, pour réserver les emprises de voirie nécessaires pour le passage prioritaire des bus et le stationnement de rabattement. Le président rappelle que le Pays Thur Doller qui a approuvé le SCoT est également labellisé « Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte (TEPCV) » et qu'à ce titre, ses choix d'aménagement se portent davantage en faveur des mobilités douces, collectives ou partagées.

19. L'aménagement de la piste cyclable de la Doller sur le tracé ou parallèlement à l'ancienne voie ferrée est un véritable atout touristique pour la vallée mais la continuité de l'itinéraire se fait encore avec la circulation générale entre Masevaux et Sentheim et la piste se termine à la gare de Burnhaupt-le-Haut. Ce serait un « plus » pour le tourisme de réaliser la connexion de la principale piste cyclable au réseau départemental cyclable, voire européen. Entre Sewen et Kirchberg, il serait aussi possible de la dédoubler en rive droite de la Doller sur le chemin de terre existant pour diversifier le parcours. Le PLUi peut-il permettre de garantir cette continuité et ces connexions cyclables ?

➤ Effectivement, le tronçon Masevaux - Sentheim nécessite à minima un aménagement de sécurité et au mieux une continuité cyclable en site propre. C'est une orientation inscrite dans le PADD au même titre que le prolongement de la piste au-delà de la gare de Burnhaupt-le-Haut en direction de Thann et Cernay au nord via Aspach-le-Bas / Aspach-le-Haut et en direction du Sundgau au sud via Burnhaupt-le-Bas pour rejoindre le réseau cyclable départemental. Pour répondre à cette orientation, le PLUi doit encore rechercher des tracés adaptés et les inscrire si besoin en emplacements réservés pour permettre leur réalisation.

20. Le développement du télétravail est aussi une piste pour éviter les déplacements routiers systématiques. Certes, le haut-débit numérique ne solutionnera pas les déplacements de matières premières et le travail chez soi ne sollicite pas les mêmes rapports sociaux que dans l'entreprise. Mais il y a encore un fort décalage aujourd'hui entre l'offre de service numérique disponible dans la vallée pour travailler à distance et la sous-utilisation qui en est faite.

➤ C'est une spécificité et un potentiel de la vallée qui reste effectivement à exploiter davantage. Le PLUi vise d'ailleurs à promouvoir des formes compactes d'urbanisation autour des réseaux (y compris numérique) existants pour mieux exploiter le réseau existant et ne pas chercher à investir davantage dans son extension.

21. ***Cependant, la fibre n'est pas encore présente sur le territoire, ce qui pose des problèmes pour des entreprises utilisant des logiciels et des transferts de données qui mobilisent beaucoup de capacité et de vitesse d'application.***

- Effectivement, il faut veiller à ce que la Vallée ne perde pas son atout et sa longueur d'avance en matière de numérique car elle finira à brève échéance par être rattrapée, sur le Très Haut Débit, par les autres territoires du département. L'arrivée de la fibre est donc un vrai sujet mais le PLUi ne peut rien sur ce point. C'est une action à mener en parallèle à l'échelle de la vallée.

D. Le dépouillement des urnes

Aucun bulletin n'a été déposé dans les urnes au cours ou à l'issue de la réunion publique du 6 juillet.

Un seul bulletin a été déposé dans l'urne « cadre de vie » à l'issue de la réunion publique du 7 juillet.

Il comportait 3 remarques ou questions :

- *Où est le cadre de vie si on n'a plus d'espace autour des habitations ?*
- *En tant qu'élus, vous devez aussi prendre en considération la préoccupation de la loi ALUR.*
- *Loi ALUR comment faire ? Soit on construit sur 15 ares, soit on paie la taxe.*

Ces trois remarques ont trouvé leur réponse au cours des échanges de la soirée du 7 juillet, notamment à travers les points 10 et 11.